PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal dûment convoqué les vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Date de la convocation le 20 septembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Présents :
M. René GUEUDIN, Mme Dominique DUTHU, M. Hugo BREBION, Mme Sylvie CAZIN-D'HONINCTHUN, Mme Nancy COUVERT, Mme Françoise GATEAU, M. Arnaud GRUET, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Isabelle MOINARD

Absent ayant donné procuration :
M. Marc DELAFONTAINE a donné procuration à M. Arnaud GRUET

Absents excusés :
M. Philippe ALEXANDRE, Mme Corinne FRANÇOISE

Mme Dominique DUTHU a été nommée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

****

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

****

A L'ORDRE DU JOUR

I. POINT SUR LA SITUATION FINANCIERE

Le 13 novembre 2024, en mairie, le cabinet Challenge public présentera aux élus, l'analyse faite sur les finances de la commune.

II. DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNER UN COMPROMIS POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 4 500 M² EN VUE DE REALISER UN PARKING D'APPOINT

Le 2 juillet 2024, Monsieur le Maire informait le conseil municipal de son projet de parking d'appoint en cas de manifestations, en continuité avec la place de la mairie sur la propriété voisine.

Il a rencontré Monsieur Christian LE LEVREUR qui a accepté de vendre une partie de sa propriété avec un nouvel accès à créer sur la Route du Manoir.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer un compromis pour l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée AI 259 appartenant à M. LE LEVREUR pour un prix de 6 €/m².

Avant l'acquisition, le propriétaire mettra à disposition le terrain, autorisera la commune à percer le talus pour permettre le stationnement des véhicules pour les prochaines botaniques d'octobre 2024. La commune souscrira un contrat d'assurance auprès du cabinet AXA pour garantir les risques liés à l'utilisation de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- Un compromis de vente partielle de la parcelle cadastrée AI 259 avec Monsieur Christian LE LEVREUR, ainsi que tous documents relatifs à cette transaction.
- Une convention d'utilisation de la parcelle privée au profit de la commune, avant l'acquisition.

III. PERSONNEL COMMUNAL :

1. Suppression et création d'un poste d'adjoint d'animation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le 28 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de supprimer le poste d'adjoint d'animation occupé à raison de 18/35ème et a créé un poste d'adjoint d'animation occupé à raison de 16/35ème à compter du 1er septembre 2023 pour une période d'un an, considérant qu'il était impossible de ne pas avoir de personnel lors de la rentrée scolaire 2023-2024.

- L'agent contractuel occupant ce dernier poste n'ayant pas souhaité renouveler son contrat, il convient de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation occupé à raison de 16/35ème et de créer un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation, permanent à temps non complet à raison de 20.50/35ème pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation à la garderie du matin et du soir, au réfectoire du groupe scolaire Jean Lecanuet et au centre de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances scolaires et le mois de juillet, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

.Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 5 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de la suppression de l'emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation, permanent à temps non complet à raison de 16/35ème pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation à la garderie du matin et du soir du groupe scolaire Jean Lecanuet.

- de la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation, permanent à temps non complet à raison de 20.50/35ème pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation à la garderie du matin et du soir, le midi au réfectoire du groupe scolaire Jean Lecanuet et au centre de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances scolaires et le mois de juillet, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27 septembre 2024 :

Filière : animation
Cadre d'emploi : animateur territorial
Grade : adjoint d'animation
- ancien effectif : deux adjoints d'animation
- nouvel effectif : deux adjoints d'animation

Possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

2. Recrutement d'un adjoint d'animation :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de d'adjoint d'animation par délibération en date du 27 septembre 2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20.50/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire puisque ces fonctions ne relèvent pas d'un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2024, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique *C* pour effectuer les missions de d'adjoint d'animation à la garderie du matin et du soir, le midi au réfectoire du groupe scolaire Jean Lecanuet et au centre de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances scolaires et le mois de juillet, à temps non complet à raison de 20.50/35ème, pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1er septembre 2024.

Recrutement d'un agent contractuel, afin de maintenir les prestations proposées aux parents d'élèves,

Niveau de recrutement : diplôme de niveau 4 ou 5 et expérience professionnelle souhaitée,

Traitement brut indiciaire calculé par référence au 1er indice brut de la grille indiciaire d'adjoint d'animation.

3. Création d'un poste d'adjoint administratif :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il informe le conseil municipal du départ à la retraite, le 1er juillet 2025, de Mme Christine GUERET, rédacteur principal 1ère classe, occupant les fonctions de secrétaire de mairie depuis le 1er juillet 2007.
Il précise qu'elle sera remplacée par Mme Mylène GROSSET, actuellement adjoint administratif principale 1ère classe, occupant les fonctions d'adjoint administratif.

Afin que cette dernière puisse prendre connaissance de ses nouvelles fonctions, à partir du 1er juillet 20257 Monsieur le Maire propose le recrutement sur emploi non permanent, conformément à l'article L332-23 1°, d'un adjoint administratif contractuel pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un adjoint administratif contractuel au sein de la mairie, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'adjoint administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de six mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire d'adjoint administratif à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 6413, article 012 du budget primitif 2025.

Dans un second temps, une demande de recrutement sera faite à la bourse de l'emploi du centre de gestion de la Seine-Maritime, au printemps prochain, pour le poste d'adjoint administratif, à compter du 1er juillet 2025.

IV. CLASSE DE NEIGE 2025

Mme DUTHU et M. BOULIER, présentent la proposition de convention avec la Ligue de l'enseignement pour la classe de neige 2025.

24 élèves du CM1 et CM2 séjourneront au « chalet du Havre » de Valloire du 25 mars 2025 au 31 mars 2025.

Départ le 24 mars 2025 à 20 H 30 au groupe scolaire.
Retour depuis Valloire, le 31 mars 2025 à 20 H 30, arrivée à Varengeville le 1er avril 2025 à 8 H.

Le coût proposé par la ligue de l'enseignement pour un séjour de 7 jours est de 14 008.54 € TTC, le coût du transport proposé par l'entreprise GRISEL est de 7 000 € TTC, soit un coût global de 21 008.54 € TTC.

Soit un coût par élève de 875.36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ donne son accord pour l'envoi en classe de neige des 24 élèves,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement avec la Ligue de l'enseignement de Seine-Maritime,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le devis de transport avec l'entreprise GRISEL,
- ✓ fixe la participation à la charge de chaque famille par élève à 50 %, soit 437.68 €, arrondi à 438 € et la différence, à la charge de la commune,
- ✓ sollicite une subvention auprès du Département,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire :

  - à inscrire la dépense au compte 62878 du Budget Primitif 2025,
  - à encaisser la participation des parents au compte 75888 du Budget Primitif 2025 ainsi que la subvention du Département,

- ✓ Autorise les familles à demander un paiement en plusieurs fois avant l'édition des titres exécutoires.

Le Conseil Municipal procèdera à l'encaissement sur le Budget Primitif 2025 de la commune, des aides qui pourraient être octroyées aux familles par le CCAS ou autres associations caritatives (article 75888).

Monsieur le Maire tient à signaler que des parents d'élèves se sont proposés de faire une foire à tout puériculture et jouets le 17 novembre prochain au gymnase et de participer au marché de Noël en vendant des crêpes, gâteaux…

Les élus apprécient leur démarche.

Dominique DUTHU rappelle que lors de la précédente classe de neige, 7 familles sur 18 ont été aidées par le CCAS et le Comité d'Entr'Aide.

V. SUBVENTION A L'UNC DE VARENGEVILLE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

VI. PROPOSITON D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LA PARTICIPATION AU REPAS MENSUEL

Le 17 octobre 2014, le conseil municipal avait décidé de fixer à 12 € la participation pour les habitants de Varengeville et à 20 € pour les personnes hors commune, au repas mensuel qui se déroule un jeudi midi par mois d'octobre à avril.

Considérant l'augmentation des prix des denrées alimentaires depuis 2014, Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 14 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le prix de 14 € par personne au repas mensuel d'octobre à avril applicable à compter du prochain repas prévu le 17 octobre 2024.

VII. CALENDRIER DES REUNIONS DE COMMISSIONS COMMUNALES

Le calendrier des réunions de commissions communales est remis au conseil municipal.
Les réunions de commissions se feront en visio-conférence pour celles et ceux qui le souhaitent.

Un compte rendu des différentes commissions sera fait lors du prochain conseil municipal.

Affaires diverses

- Samedi 12 octobre prochain à 17 H 30 : cérémonie de remise de la médaille de la Ville à Mme Alison Dufour.

- Lundi 14 octobre prochain à 18 H, réunion avec EDF, sous la direction de M. Alban VERBECKE, Directeur de l'Action Régionale EDF Normandie, à destination des commerçants, des hébergeurs, des associations sur les retombées du Grand Chantier à Varengeville.

****

Le Maire

Patrick BOULIER

La secrétaire de séance

Dominique DUTHU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

La date du prochain conseil municipal est le 21/12.. 2024 à 18 heures 30

Mis en ligne le 6/12/2024 . sur : ww.varengeville-sur-mer.fr